



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 2023
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Session de clôture

New York, 29 janvier-9 février 2024

Projet de résolution pour examen par l'Assemblée générale

Note de la présidence

1. En prévision de la session de clôture du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, et conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement que le Comité spécial a approuvés à sa première session (A/AC.291/7, annexe II), la Présidente du Comité a établi, avec le concours du Secrétariat, un projet de résolution auquel le texte du projet de convention serait annexé une fois approuvé par le Comité, pour examen et adoption par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session, en 2024 (voir annexe).

2. Le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale pour examen se présente comme un texte technique, établi sur la base de résolutions similaires pertinentes, aux fins des délibérations du Comité spécial, sans préjudice du droit qu'auront toutes les délégations de présenter, selon qu'elles le jugeront approprié, des propositions à tout moment du processus de négociation.



Annexe

Projet de résolution pour examen par l'Assemblée générale

Le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles approuve le projet de résolution suivant et recommande son adoption par l'Assemblée générale :

[xx/xxx]. [Nom de la Convention]

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 74/247 du 27 décembre 2019, par laquelle elle a établi un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, représentatif de toutes les régions, ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, compte étant pleinement tenu des instruments internationaux existants et des initiatives déjà prises en la matière aux niveaux national, régional et international, notamment les travaux menés par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'effectuer une étude approfondie sur la cybercriminalité et les résultats obtenus par celui-ci,

Rappelant également sa résolution 75/282 du 26 mai 2021, dans laquelle elle a décidé que le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles mènerait ses travaux à New York et à Vienne, à compter de janvier 2022, de manière à lui présenter un projet de convention à sa soixante-dix-huitième session,

Fermement convaincue de la nécessité de renforcer d'urgence la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la cybercriminalité et les infractions commises à l'aide des technologies de l'information et des communications, en raison de leurs conséquences économiques et sociales négatives et de leur capacité à compromettre le développement durable et l'état de droit,

Fermement convaincue aussi que la [nom de la Convention] constituera un outil efficace et le cadre juridique nécessaire de la coopération internationale pour prévenir et combattre la cybercriminalité et assurer la collecte et la communication rapides et licites de preuves sous forme électronique d'un large éventail d'infractions commises à l'aide des technologies de l'information et des communications, notamment le blanchiment d'argent, la corruption, les actes de terrorisme, la traite de personnes, le trafic illicite de personnes migrantes, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, le trafic de drogues, le trafic de biens culturels et les crimes qui portent atteinte à l'environnement,

1. *Prend note* du rapport sur la session de clôture du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, dans lequel le Comité spécial lui a présenté, pour examen et suite à donner, le texte final du projet de [nom de la Convention], et félicite le Comité spécial pour son travail ;

[1 bis. *Accepte avec gratitude* l'offre faite par le Gouvernement de [pays] d'accueillir une conférence de personnalités politiques de haut rang pour la signature de la Convention ;]

2. *Adopte* la [nom de la Convention] qui figure en annexe à la présente résolution et l'ouvre à la signature [lors de la conférence de personnalités politiques de haut rang qui se tiendra à [ville, pays], du [date] au [date], puis] [au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York jusqu'au [date]] ;

3. *Prie instamment* tous les États et les organisations régionales d'intégration économique compétentes de signer et de ratifier la [nom de la Convention] dès que possible afin qu'elle entre en vigueur rapidement ;

4. *Décide* que, jusqu'à ce que la Conférence des États parties qui doit être instituée en application de la [nom de la Convention] en décide autrement, le compte visé à l'article 56 de la Convention sera administré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et encourage les États Membres à commencer à verser des contributions volontaires adéquates audit compte afin de fournir aux pays en développement et aux pays en transition économique l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour se préparer à ratifier et à appliquer la Convention ;

5. *Décide également* que le Comité spécial achèvera ses travaux relatifs à la négociation de la [nom de la Convention] en tenant une session bien avant la première session de la Conférence des États parties à la Convention afin d'élaborer le projet de texte du règlement intérieur de la Conférence et des autres règles visées à l'article 57 de la Convention, qui sera présenté pour examen à la Conférence à sa première session ;

6. *Prie* la Conférence des États parties à la Convention de se tenir au fait des évolutions technologiques dans le domaine des infractions commises à l'aide des technologies de l'information et des communications, de formuler des recommandations sur les mesures à prendre à cet égard, de promouvoir la tenue de réunions régionales et internationales entre référents nationaux pour la lutte contre la cybercriminalité afin qu'ils échangent les données d'expérience accumulées, les problèmes rencontrés et les bonnes pratiques appliquées, et d'assurer des synergies avec les travaux menés en la matière par d'autres organes intergouvernementaux compétents ;

7. *Prie* le Secrétaire général de charger l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention, sous la direction de la Conférence, conformément à l'article 58 de la Convention ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de doter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources nécessaires pour lui permettre [d'organiser la conférence de personnalités politiques de haut rang de manière efficace et appropriée,] d'œuvrer efficacement à l'entrée en vigueur rapide de la [nom de la Convention] et d'assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention, ainsi que d'apporter son concours au Comité spécial pour les travaux visés au paragraphe 5 ci-dessus ;

[8 bis. *Prie en outre* le Secrétaire général d'établir un rapport complet sur la conférence politique qui doit se tenir [au/à la/aux/en] [pays] pour le lui présenter à sa [soixante-dix-neuvième] session ;]

9. *Décide* que, pour sensibiliser au problème de la cybercriminalité et faire connaître le rôle de la [nom de la Convention] dans la lutte contre celle-ci et sa prévention, il convient de déclarer le [date] Journée internationale de la lutte contre la cybercriminalité.